



## Procès-verbal des délibérations

### Séance du 8 Juillet 2022

L'an 2022 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de MARTEGOUTTE Etienne, Maire.

**Présents** : M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand, COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MALECOT Jean-François à M. RAIMBAULT Guy  
Excusé(s) : Mme EYGUN Guilmine

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/05/2022

Date d'affichage : 30/05/2022

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 13/07/2022

et publication ou notification

du : 13/07/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARON Audrey

Monsieur le Maire demande une minute de silence en la mémoire de Michel LEGEAY, décédé, ancien pâtissier sur la commune de Richelieu.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de la présente séance : Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour le financement de la saison culturelle 2022  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022 - 2022-07-01  
Acquisition d'une parcelle à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour la construction de la nouvelle station d'épuration - 2022-07-02  
Approbation de l'actualisation du plan de financement du SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques avenue du Québec - 2022-07-03  
Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation des réseaux et la construction de la nouvelle station d'épuration - 2022-07-04  
Echange de terrains avec un propriétaire - 2022-07-05  
Fixation de la durée d'amortissement des biens - plan comptable M57 - 2022-07-06  
Actualisation des tarifs municipaux - 2022-07-07  
Convention de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) - 2022-07-08  
Mise en place du Passeport du Civisme - 2022-07-09  
Mise en place d'une opération "dictionnaires" pour les élèves entrant en cycle 1 (CE1) - 2022-07-10

Avenant à la convention de déversement des eaux usées entre la commune de Richelieu et la commune de Chaveignes - 2022-07-11

RH - Adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - 2022-07-12

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales - 2022-07-13

Avis consultatif du conseil municipal sur l'opportunité d'engager une procédure de droit de préemption urbain sur le secteur de la gare - 2022-07-14

Demande de subvention au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale et de la Dotation Equipement des territoires Ruraux pour réaliser une opération d'aménagement foncier sur le site de la gare - 2022-07-15

Délibération relative à la mise en restauration de deux tableaux entreposés dans les réserves du musée municipal - 2022-07-16

Présentation du rapport d'activités 2021 de l'EHPAD Marcel Fortier - 2022-07-17

Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour le financement de la saison culturelle 2022 - 2022-07-18

réf : 2022-07-01 : **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022 pour approbation.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022 pour approbation.

Bernard GABORIT demande que des précisions soient apportées sur le sens de la rédaction de la réponse de Monsieur le Maire à la question orale page 14 concernant l'article relatif à l'expression des groupes d'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la reprise mot pour mot du texte de réponse de l'association des maires d'Indre-et-Loire (AMIL) que nous avons consultée.

Après discussion, Monsieur le Maire propose la modification de la rédaction du paragraphe de la réponse du maire page 14 "l'analyse par les juristes de l'AMIL de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ..."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal (non-participation au vote de Bertrand BITAUD), par 3 voix CONTRE (Philippe NAUDEAU, Bernard GABORIT, Marie-France BARBOT) et 14 voix POUR, approuvent le procès-verbal de la séance du 6 mai 2022.

A la majorité (pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2022-07-02 : **Acquisition d'une parcelle à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour la construction de la nouvelle station d'épuration**

Michel AUBERT, Conseiller municipal délégué, rappelle au conseil que la construction de la nouvelle station d'épuration est prévue dans la zone industrielle, sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV). Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire de la CCTVV a délibéré pour la vente des parcelles cadastrées ZA 6, 17 et 19, d'une superficie totale de 9 961 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ HT/m<sup>2</sup>.

Dans sa séance du 4 février dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition de ces deux parcelles. Toutefois, il convient d'acquérir une parcelle supplémentaire pour la construction de la station en zone de rejet végétalisé, qui demande plus d'espaces : parcelle ZA5 d'une superficie de 4100 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
**Vu** l'inscription au budget d'assainissement du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,  
**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 13 septembre 2021,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne en date du 13 décembre 2021,

**Autorise** l'acquisition de ce terrain au prix de 1€ HT/m<sup>2</sup> ;

**Autorise** M. le Maire à signer les actes afférents,

**Charge** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction de l'acte.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-03 : Approbation de l'actualisation du plan de financement du SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques avenue du Québec

A l'occasion de la réfection des réseaux d'assainissement prévue avenue du Québec et avenue Pasteur, le conseil municipal avait validé en séance du 5 juin 2020, l'enfouissement des réseaux par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) et par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

Le SIEIL a donc chiffré les montants des travaux ainsi :

1<sup>ère</sup> tranche de Travaux, tranche ferme : partie Sud de l'Avenue du Québec (à l'angle de l'Avenue de la gare) jusqu'au chemin des promenades

Travaux	Coût global	Montant à la charge d'Orange	Montant à la charge du SIEIL	Montant à financer par la ville
Électricité	485 504.29 €		364 128.22 €	121 376.07 €
Éclairage public	137 672.30 €		80 308.84 €	57 363.46 €
Télécommunication	121 452.32 €	A CONFIRMER		121 452.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>744 628.91 €</b>	<b>A CONFIRMER</b>	<b>456 568.69 €</b>	<b>300 191.85 €</b>

La Ville bénéficiera en plus d'un fonds de concours du SIEIL relatif au réseau de télécommunication d'un montant de 12 131.63 €, ce qui ramènera l'autofinancement à 288 060.22 €.

2<sup>ème</sup> tranche des travaux, tranche optionnelle : partie Nord de l'Avenue du Québec (à l'angle de l'Avenue de la gare), impasse des Fleurs jusqu'à l'angle de la place des quinconces

Travaux	Coût global	Montant à la charge d'Orange	Montant à la charge du SIEIL	Montant à financer par la ville
Électricité	239 865.05 €		179 898.79 €	59 966.26 €
Éclairage public	72 965.35 €		42 563.12 €	30 402.23 €
Télécommunication	43 304.84 €	A CONFIRMER		43 304.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>356 135.24 €</b>	<b>A CONFIRMER</b>	<b>226 576.26 €</b>	<b>133 673.33 €</b>

La Ville bénéficiera en plus d'un fonds de concours du SIEIL relatif au réseau de télécommunication d'un montant de 4 114.35 €, ce qui ramènera l'autofinancement à 129 558.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les 2 tranches de travaux de réseaux comme indiqué ci-dessus ainsi que le chiffrage effectué par le SIEIL, sans déposer des conduites amiantées,
- Charge Monsieur le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'engagement financier de la ville de RICHELIEU vis-à-vis de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-04 : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation des réseaux et la construction de la nouvelle station d'épuration

Patrick PENOT informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux avenue du Québec et avenue Pasteur et de la construction de la nouvelle station d'épuration avec traitement boues par filtres de roseaux (y compris la démolition de l'ancienne et le transfert des réseaux), et conformément au vote du budget annexe d'assainissement en date du 25 mars 2022, il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement du reste à charge à savoir 1 200 000,00 €.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence eau et assainissement sera en principe transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire de la commune de Richelieu est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL Aqua-Prêt**

**Montant : 300 000 euros**

**Durée du préfinancement : 24 mois**

**Durée d'amortissement : 60 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53% (cotation valide jusqu'au 22/09/2022)**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires**

**Typologie Gissler : 1A**

**Ligne du Prêt : PSPL Aqua-Prêt**

**Montant : 900 000 euros**

**Durée du préfinancement : 24 mois**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53% (cotation valide jusqu'au 22/09/2022)**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires**

**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-05 : Echange de terrains avec un propriétaire

Michel AUBERT, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal que le secteur « Fontaine Mademoiselle – Cimetière » est située dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Fontaine Mademoiselle » à vocation d'habitat dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

La commune est déjà propriétaire de parcelles dans ce secteur. Afin de pouvoir engager une opération d'aménagement et permettre son ouverture à la construction, il conviendrait que la commune puisse disposer de l'ensemble de la maîtrise foncière de la zone concernée.

La ville de Richelieu a engagé des discussions avec les propriétaires de parcelles dans ce secteur.

Dans le cadre des négociations, un échange de parcelles a été proposée à un propriétaire qui l'a accepté. L'échange concerne la parcelle A 778 (classée en zone A au PLUi, d'une surface de 4666 m<sup>2</sup> et estimée à 2 337 €), appartenant à la commune de Richelieu, et la parcelle AB 157 (classée en zone UB dans le périmètre de l'OAP « Fontaine Mademoiselle » au PLUi de la CCTVV, d'une superficie de 2779 m<sup>2</sup>, estimée à 8 337 €).

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- la commune de Richelieu cède aux consorts DUPUY la parcelle section A 778 d'une superficie de 4666 m<sup>2</sup>, classée en zone A du PLUi, estimée à 2 337 € ;
- la commune de Richelieu reçoit des consorts DUPUY la parcelle section AB 157 d'une superficie de 2779 m<sup>2</sup>, située en zone UB du PLUi, estimée à 8 337 € ;
- Les biens ayant une valeur différente, il est proposé le versement par la commune de Richelieu d'une soulte de 6 000 € et la prise en charge des frais d'actes notariés.

Vu la proposition d'échanges de parcelles,

Considérant l'accord des consorts DUPUY,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'échange de parcelles tel que mentionné ci-dessus,

- AUTORISE le versement de la soulte aux consorts DUPUY et la prise en charge des frais d'actes notariés,

- DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier chez Maître Chabaneix, notaire à Richelieu.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire remercie Michel AUBERT pour le temps passé à la négociation.

réf : 2022-07-06 : Fixation de la durée d'amortissement des biens - plan comptable M57

Face à l'évolution des instructions budgétaires et notamment le passage en M57 depuis le 1er janvier 2022, il convient d'adopter les durées d'amortissements pour les immobilisations acquises, tant pour le budget principal que pour le budget assainissement.

Patrick PENOT propose les durées d'amortissement suivantes et précise que celles-ci ne sont pas figées et peuvent faire l'objet d'une modification par délibération ultérieure.

Durée d'amortissement proposées - budget principal :

Comptes	Libellés	Durée
	Biens de faible valeur inférieur à 500 € TTC	-
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204	Subvention d'équipement des biens mobiliers, matériels ou études	5
204	Subvention d'équipement des biens immobiliers ou installations (dont 204182)	15
204	Subvention d'équipement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30

205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208	Autres immobilisations	5
211	Terrains	-
212	Agencements et aménagement de terrains	-
213	Constructions	30
214	Constructions sur sol d'autrui	30
215	Installations, matériel et outillage techniques	10
216	Biens historiques et culturels	-
217	Immo reçues au titre d'une mise à dispo	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10
2186	Cheptel	-
2188	Autres biens	5

Durée d'amortissement proposées - budget annexe :

Comptes	Libellés	Durée
	Biens de faible valeur inférieur à 500 € TTC	-
201	Frais d'établissement	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208	Autres immobilisations	5
211	Terrains	-
212	Agencements et aménagement de terrains	-
213	Constructions	40
	Station d'épuration	40
214	Constructions sur sol d'autrui	-
2156	Matériel spécifique d'exploitation	60
	Réseaux	60
2158	Autres	60
216	Collections et œuvres d'art	-
217	Immo reçues au titre d'une mise à dispo	-
218	Autres immobilisations corporelles	5

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principal de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à la date de mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-07 : **Actualisation des tarifs municipaux**

La commission des finances a étudié les tarifs municipaux et a souhaité en réévaluer quelques-uns :

- Mise en place d'un tarif municipal relatif à l'occupation du domaine public  
La commission foires et marchés propose la mise en place d'un tarif de 3.00€ pour charges courantes par trimestre et par camelot.
  
- Evolution du tarif municipal du tarif municipal relatif à la restauration scolaire  
Pour la rentrée de septembre 2022, après avis favorable de la commission des affaires scolaires il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire :
  - o Le repas enfant sera proposé au tarif de 3.40€ à 3.50€
  - o Le tarif du repas adulte sera proposé au tarif de 6.00€

Les tarifs s'appliquent à tout le public, particuliers, associations, entreprises et commerçants. Les associations auront la gratuité des salles publiques pour pratiquer leurs activités et la salle des fêtes une fois l'année pour un évènement.

Patrick PENOT précise que la hausse proposait reste très raisonnable face à l'augmentation actuelle des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>SALLE DES FETES</b>	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Observations
1 journée	200 €	300 €	Exemple : Bal, repas, banquet, mariage...
2 jours	250 €	450 €	
½ journée	120 €	120 €	Vin d'honneur par exemple
Forfait chauffage	25 €		Par jour
Couverts (*)	50 €		Forfait
Verres (*)	20 €		Forfait
Caution	500 €		Pour d'éventuels dégâts
Caution	200 €		Pour le ménage
<b>HALLES</b>			
½ journée	150 €		Caution de 100 € Gratuit pour les associations
1 journée	250 €		

(\*) Les couverts et les verres ne peuvent être loués hors salle des fêtes

<b>PISCINE</b>		<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Entrée adulte (1ticket)	2.50 €	Abonnement annuel adulte	10 €
Forfait 10 tickets adulte	23.00 €	Abonnement annuel – 18 ans	Gratuit
Entrée enfant	1.50 €	Abonnement mensuel estivant	10 €
Forfait 10 tickets enfant	12.00 €	Vente CD audio, DVD	1 €
Caution clé et bracelet	2.00 €	Vente de livre	1 €

<b>MUSEE</b>	
Entrée individuelle	3.00 €
Entrée individuelle pour les sociétaires du CRCA	2.00 €
Entrée groupe de 10 et +	2.00 €
Pass Musée + Espace Richelieu (individuel)	6.00 €
Pass Musée + Espace Richelieu pour les sociétaires du CRCA	5.00 €
Pass Musée + Espace Richelieu (groupe de 10 et +)	5.00 €
<b>ESPACE RICHELIEU</b>	
Entrée individuelle	4.00 €
Entrée individuelle pour les sociétaires du CRCA	3.00 €
Entrée (groupe de 10 et +)	3.50 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
Repas enfant		3.50 €
Repas adulte		6.00 €
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
Prix de la demi-heure		1.10 €
<b>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE</b>		
	<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole primaire</b>
Montant par élève	700 €	600 €

<b>CONCESSION CIMETIERE</b>		
15 ans	30 ans	50 ans
150 €	300 €	500 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	850 € HT

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Charges courantes	3.00 €	Par trimestre / par camelot
<b>Commerces non sédentaires :</b>		
Abonnés du marché hebdomadaire	0.90 € le mètre	Minimum de perception : 3 €
Non abonnés du marché hebdomadaire	1 € le mètre	Minimum de perception : 3 €
Camions d'outillage	100 €	Par jour
Manèges	1 € le m <sup>2</sup>	Par jour
<b>Commerces sédentaires</b>		
Terrasses, trottoirs	5 € le m <sup>2</sup>	Par an
Pour les garagistes : exposition de 5 véhicules maximum	50 €	Par an
Marché de Noël	Pour les métiers de bouche	Pour les autres métiers
Pour 1 stand de 9 m <sup>2</sup>	120 €	90 €
Pour 2 stands	230 €	170 €
Pour 3 stands	340 €	250 €
Pour les associations	40 €	
Marché Gourmand	10 € le mètre linéaire	

<b>Matériel</b>		
Location d'1 stand en métal (Tivoli)	50 €	
Caution par stand	100 €	
Location d'1 table 2.20mx0.80m + 2 bancs	5 €	Gratuit pour les associations
Caution pour 1 table + 2 bancs	100 €	
Photocopie	Supprimé	Il ne sera plus délivré de photocopies au public par les agents de la mairie

<b>Domaine social</b>	
« Bon » Noël pour les agents de la ville	35 € par enfant jusqu'à 12 ans dans l'année
« Bon » Retraite	100 € pour l'agent partant à la retraite

<b>Frais de capture d'animaux errants</b>	
Capture d'un chien ou d'un chat	30 €
Pension 1ère journée - chien ou chat	15 €
Pension jours suivants - chien ou chat	5 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



réf : 2022-07-08 : **Convention de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Le projet éducatif de territoire est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

L'objectif du projet éducatif de territoire est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEdT est donc un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Peggy CASTERMAN, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires, a organisé plusieurs réunions de travail avec les acteurs locaux qui œuvrent dans le domaine de l'enfance pour définir les orientations du PEdT. Sophie PARENT, référente du service enfance-jeunesse, a été chargée par la municipalité de finaliser le PEdT et aura la charge de son pilotage.

La commission des affaires scolaires a émis un avis favorable sur le PEdT.

Pour la mise en œuvre du PEDT, la ville de Richelieu doit signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et l'école élémentaire de **la commune de Richelieu**, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention relative à la mise en place d'un PEdT tel qu'il lui est présenté,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-09 : **Mise en place du Passeport du Civisme**

Audrey BARON, Conseillère municipale expose à l'assemblée que "l'Association du Passeport du Civisme" a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Il s'adresse aux élèves à partir du CM1-CM2 et est labellisé par le Ministère de l'Education nationale mais peut également être adapté pour les classes de niveau inférieur.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Pour pouvoir utiliser les supports mis en place, la commune doit adhérer l'association. Pour les communes de 1001 à 5000 habitants, la cotisation annuelle est de 200 € par an. Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 euros pour la ville de Richelieu.

Charlotte de BECDELIEVRE pense que c'est l'occasion de donner le sens du civisme aux enfants.

Monsieur le maire ajoute que cette action a été présentée lors de la finalisation du PEDT avec les

différents partenaires et que cette action pourrait servir de fil rouge.

Audrey BARON, après s'être renseignée auprès de l'association, précise qu'aucune commune l'ayant mis en place n'a été déçue.

Bernard GABORIT demande quand celui-ci sera mis en place. Monsieur le Maire répond à la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de "l'Association du Passeport du Civisme".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1°) d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme

2°) de verser à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2022 ;

3°) de désigner Etienne MARTEGOUTTE, maire, et Audrey BARON, comme représentants de la collectivité ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-10 : **Mise en place d'une opération "dictionnaires" pour les élèves entrant en cycle 1 (CE1)**

Dans le cadre de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en cycle 1, et après échanges avec les Directions des écoles primaires de Richelieu, il est proposé que la commune de Richelieu offre à chaque élève entrant en classe de CE1 dans une école de Richelieu (Armand Jean du Plessis et Sacré Cœur), un dictionnaire.

Monsieur le Maire précise qu'environ 40 élèves sont concernés. Audrey BARON ajoute l'opération concerne les CE1 des deux écoles privée et publique de Richelieu.

La commission des finances et la commission des affaires scolaires ont émis un avis favorable sur cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de cette action reconductible à chaque rentrée scolaire,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-11 : **Avenant à la convention de déversement des eaux usées entre la commune de Richelieu et la commune de Chaveignes**

Guy RAIMBAULT, adjoint au maire chargé des travaux, expose au conseil municipal qu'une convention de déversement des eaux usées entre la commune de Richelieu et celle de Chaveignes existe depuis 2014. Cette convention ne prévoyait pas la participation de Chaveignes dans le cadre du chaulage des boues et la réhabilitation de la station.

En effet, la crise sanitaire oblige les communes au chaulage des boues chaque semestre. Durant la COVID, cette action était subventionnée à hauteur de 40% mais ne l'est plus depuis le 1er janvier 2022.

Une réunion de travail a eu lieu afin de proposer à la commune de Chaveignes de participer financièrement, selon la quote-part du volume d'eau rejeté, pour la part fonctionnement relative au chaulage des boues. Guy RAIMBAULT ajoute que la convention actuelle prévoyait un reversement sur le m3 facturé, ce qui ne paraît pas logique.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant 1 à la convention spéciale de déversement des eaux usées entre la commune de Richelieu et la commune de Chaveignes,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-12 : RH - **Adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Patrick PENOT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe le conseil qu'au regard de la loi, il est désormais obligatoire de recourir à la médiation préalable en cas de conflit employeur-agent.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) propose ce service. L'adhésion est gratuite mais le coût du service en cas de recours est de 400€ / 8 heures, ce qui reste raisonnable pour une médiation. Bernard GABORIT demande ce qu'est le CDG37 ? Patrick PENOT lui répond que le CDG37 se tient à la disposition des collectivités locales pour tout renseignement concernant l'emploi, le statut des agents de la fonction publique territoriale, la santé au travail...

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

11. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
12. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
13. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
14. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
15. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
16. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
17. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Richelieu **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-13 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de Richelieu,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, apportent des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ces textes ont les principales conséquences suivantes :

- **Suppression du compte rendu des séances du conseil municipal, remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance**. La liste des délibérations a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant. Elle doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.
- **Clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes :**
  - o Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.
  - o Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.
  - o Le PV est soumis à l'approbation des élus présent lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques
  - o Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes :
    - La date et l'heure de la séance
    - Les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
    - Le quorum
    - L'ordre du jour de la séance
    - Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
    - Les demandes de scrutin particulier ;

- Les résultats des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.
    - La teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
  - Pour les communes, quelle que soit leur taille, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet.
  - Que la commune dispose d'un site internet ou non, elle est par ailleurs tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.
- **Clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif**
- Le registre (registre des délibérations et registre des actes de l'exécutif ou registre unique) a pour objet la conservation et l'authentification :
    - du contenu des délibérations de l'organe délibérant,
    - des décisions prises par l'exécutif par délégation de l'organe délibérant ou par un adjoint ou un conseiller par subdélégation,
    - des arrêtés de l'exécutif,
    - des actes de publication et de notification pris par l'exécutif qui peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales, intercommunales ou syndicales.
  - La tenue d'un registre sur support papier est obligatoire. La tenue d'un registre sur support numérique est possible à titre complémentaire. Les délibérations inscrites dans le registre sont signées par le président et le secrétaire de séance.
  - Les délibérations, les arrêtés et les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date.
  - La tenue du registre des arrêtés, des actes de publication et des actes de notification s'opère dans les mêmes conditions que la tenue du registre des délibérations.
- **Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.** Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier et la publication électronique. Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique. Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :
- sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité ;
  - sous un format non modifiable ;
  - dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.
- Les collectivités territoriales sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande ;
  - Des modalités de publicité spécifiques sont prévues par l'ordonnance pour les documents d'urbanisme qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les autres dispositions de cette réforme concernent les communes de plus de 3500 habitants, les groupements des collectivités territoriales, les départements et les régions.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Par ailleurs, la mise en application des dispositions de cette réforme nécessite la révision de l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal et éventuellement de l'article 25 en fonction des modalités de publication qui sera retenue. L'actualisation du règlement intérieur sera proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Richelieu afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 8 juillet 2022**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-14 : Avis consultatif du conseil municipal sur l'opportunité d'engager une procédure de droit de préemption urbain sur le secteur de la gare

Monsieur le Maire expose :

Le 19 avril dernier, une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Mairie de Richelieu pour la vente de parcelles cadastrées section AC n°98, 99, 408 et 410, situées dans le secteur de la gare de Richelieu, propriété de la société Terrena.

Ce terrain jouxte la propriété de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, sur laquelle elle développe le projet touristique de la voie verte Richelieu – Chinon et une propriété de la ville de Richelieu où est notamment implanté le boulodrome.

Ce secteur est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et situé dans le périmètre de protection du « Site Protégé Remarquable » de la ville de Richelieu. Une réflexion embryonnaire a été menée par l'ADAC pour identifier les potentialités d'aménagement de cette zone et esquisser un schéma d'organisation d'un futur éco-quartier dans ce secteur à moyen et long terme.

Afin de ne pas obérer les opportunités d'aménagement de ce secteur dans le futur et de préserver l'intérêt touristique de ce site, l'opportunité de la mise en œuvre du droit de préemption urbain pour l'acquisition de ces terrains et de ce bâtiment doit être étudiée.

Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 25 000 € auquel il conviendra de rajouter un coût de déconstruction du silo (amianté) évalué à 49 000 € HT.

Monsieur le Maire a évoqué ce dossier avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne qui ne souhaite pas exercer le droit de préemption.

Compte tenu des enjeux sur ce secteur, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis consultatif du conseil municipal sur l'opportunité pour la ville de Richelieu d'exercer le droit de préemption.

Philippe NAUDEAU demande quels sont les arguments de la commune pour préempter.

Monsieur le Maire répond que le site est situé à proximité du boulodrome et la propriété de la communauté de communes Touraine Val de Vienne. Des pré-études ont été réalisées pour examiner les conditions dans lesquelles un projet d'habitat pourrait être implanté dans ce secteur.

Patrick PENOT ajoute qu'un bâtiment existe également sur le site, dont la propriété est à Terrena, mais construit sur une parcelle de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et occupait

illégalement par une association. Patrick PENOT pense que ce bâtiment pourrait être très utile à la communauté de communes pour entreposer le matériel communautaire.

Philippe NAUDEAU demande si une procédure d'expulsion est en cours ?

Patrick PENOT répond qu'à ce jour il n'y a pas de procédure en cours. La société TERRENA est disposée à céder à la communauté de communes ce bâtiment et charge à elle, de gérer la procédure demandant à l'association de quitter les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix ABSTENTION (Charlotte de BECDELIEVRE) et 17 voix POUR, émet un avis favorable sur une procédure de préemption sur les parcelles AC 98, AC 99, AC 408 et AC 410.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2022-07-15 : Demande de subvention au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale et de la Dotation Equipement des territoires Ruraux pour réaliser une opération d'aménagement foncier sur le site de la gare

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal ayant émis un avis favorable au projet évoqué au point précédent.

Monsieur le Maire indique avoir évoqué ce dossier avec M. le Sous-Préfet de Chinon et M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour voir dans quelle mesure la ville de Richelieu pourrait être aidée dans la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention en vue d'obtenir des soutiens financiers auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement - acquisition et démolition silo - gare de Richelieu				
Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Acquisition silo	25 000,00 €	25 000,00 €		
			19 781,26 €	CD37 - FDSR Projet (25%)
Démontage	49 125,03 €	58 950,04 €	30 000,00 €	ETAT - DETR (38%)
Désamiantage		- €	49 781,26 €	Sous-total
Frais notaire	5 000,00 €	6 000,00 €		
			29 343,77 €	Reste à charge ville de Richelieu (HT)
			10 825,01 €	TVA
			40 168,78 €	Reste à charge ville de Richelieu (TTC)
	79 125,03 €	89 950,04 €	89 950,04 €	

La commission des finances a émis un avis favorable sur ce plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FDSR,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-16 : Délibération relative à la mise en restauration de deux tableaux entreposés dans les réserves du musée municipal

Monsieur le Maire expose :

Le musée municipal de Richelieu, labellisé musée de France, a dans ses réserves deux tableaux :

- **Le Cardinal de Richelieu assis dans son fauteuil** (d'après Philippe de Champaigne - XVII<sup>ème</sup>) - Huile sur toile (120 x 155), provient du Château de Richelieu.
- **Saint-Vincent de Paul instituant sa mission** (Cochin – XIX<sup>ème</sup>) - Huile sur toile (140 x 193), don au musée de Richelieu.

Ces deux tableaux seront présentés pour l'exposition temporaire « Richelieu, Homme d'Eglise », coordonnée par Marie-Pierre Terrien, historienne.

Cela étant, ces œuvres sont extrêmement fragiles et nécessitent une restauration pour assurer leur conservation.

Des devis de restauration ont été sollicités auprès d'une restauratrice d'œuvres d'arts, « Atelier Fossier patrimoine », habilité Musées de France et Monuments Historiques. Le cout de la restauration des deux œuvres s'élève à 27 240,75 € TTC (13 189,50 € TTC pour le tableau du Cardinal et 14 051,25 € TTC pour le tableau de Saint-Vincent de Paul).

Monsieur le Maire indique que le plan de financement a évolué par rapport à celui qui a été établi dans la note de synthèse. En effet, Monsieur le Maire indique que la Compagnie Financière Richelieu, avec laquelle il est entré en contact et a accepté sa proposition de réaliser une action de mécénat. Cet établissement bancaire apportera son soutien en prenant en charge la totalité de la restauration du tableau du Cardinal.

Ci-après la proposition de plan de financement pour réaliser la restauration de ces deux œuvres :

MUSEE DE RICHELIEU - PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION TABLEAUX					
DEPENSES				RECETTES	
	HT		TTC		
<b>Le Cardinal de Richelieu dans son fauteuil</b>					Subventions
Conservation - restauration	7 766,25 €	10 991,25 €	9 319,50 €	13 189,50 €	Mécénat 13 189,50 €
Rentoilage	3 225,00 €		3 870,00 €		
<b>Saint-Vincent de Paul instituant sa mission</b>					
Dépoussiérage - décroissage (pour exposition temporaire)	350,00 €	11 709,38 €	420,00 €	14 051,25 €	FRAR Centre Val de Loire (40%) 4 683,75 €
Conservation - restauration	4 734,38 €		5 681,25 €		Conseil départemental d'Indre-et-Loire (40%) 4 683,75 €
Rentoilage	3 585,00 €		4 302,00 €		
Restauration cadre - dorure	3 040,00 €		3 648,00 €		
					Reste à charge ville de Richelieu (HT) 2 341,88 €
					TVA 2 341,87 €
					Reste à charge ville de Richelieu (TTC) 4 683,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 700,63 €</b>		<b>27 240,75 €</b>	<b>27 240,75 €</b>	<b>TOTAL 27 240,75 €</b>

Philippe NAUDEAU indique qu'une expertise a été faite et que les deux tableaux sont estimés à environ 5 000 €, qu'ils ne valent rien et que le coût de la restauration est trop important pour des tableaux de faibles valeurs.

Monsieur le Maire rappelle que ces œuvres sont recensées dans le plan de récolement du musée et sont inscrits dans le projet culturel et scientifique du musée, élaboré par une conservatrice des monuments historiques, comme devant faire l'objet d'une restauration. La commune étant responsable de leur conservation, il se dit satisfait du travail mené et du mécénat.

Philippe NAUDEAU pense que le projet de restauration est mal structuré, les tableaux n'ayant aucune valeur.

Michel AUBERT dit que le recours à du mécénat pour la restauration des tableaux est une belle opportunité.

Philippe NAUDEAU demande que des devis soient demandés à d'autres restaurateurs.

Charlotte de BECDELIEVRE précise que c'est une bonne action, tout comme Alcyme DELANNOY.

Bernard GABORIT se demande si la restauration du cadre en dorure est nécessaire ?

Monsieur le Maire indique qu'il va poursuivre les actions de mécénat pour la ville de Richelieu. Il a récemment rencontré les représentants de la délégation d'Indre-et-Loire de la fondation du patrimoine, de la région Centre Val de Loire et de la direction nationale de la Fondation du Patrimoine pour évoquer les modalités de nouer un partenariat dans le cadre d'actions de mécénat. Il a également rencontré



les représentants de Mécénat Touraine Entreprises qui proposeront prochainement une convention de partenariat pour accompagner la ville de Richelieu dans ses actions de mécénat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Philippe NAUDEAU, Bernard GABORIT, Marie-France BARBOT) :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FRAR Centre Val-de-Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2022-07-17 : **Présentation du rapport d'activités 2021 de l'EHPAD Marcel Fortier**

Monsieur le Maire expose que le Maire de la ville de Richelieu est président de droit du Conseil d'administration de l'EHPAD. Il a demandé à ce que les principaux éléments de l'activité de l'EHPAD puisse être présentés au conseil municipal.

Véronique Bacle, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, présente un extrait du rapport d'activités 2021 de l'EHPAD Marcel Fortier.

L'EHPAD a été construit en 1970 puis agrandi en 1983. Une partie de l'annexe a été vendue pour permettre la réalisation d'une maison de santé en 2008. Le nouvel EHPAD a été construit en 2018 et compte 95 lits.

La moyenne d'âge est de 89 ans. Les résidents bénéficient d'activités telles que la gym.

Un médecin coordonnateur est présent sur le site mais il manque un kiné sur le secteur.

Véronique BACLE précise qu'il y a très peu de turnover du personnel. La cuisine est élaborée sur place.

Il y a à ce jour 20 dossiers en liste d'attente. Et il y a également 3 couples de résidents à l'EHPAD.

Guy RAIMBAULT demande de quels secteurs géographiques viennent le personnel. Véronique BACLE répond que le personnel vient de l'Indre et Loire et de la Vienne à environ 20 kms autour de l'EHPAD.

Elle ajoute que les recrutements infirmiers sont difficiles en ce moment mais pour autant, il n'y a pas de poste vacant.

Philippe NAUDEAU pose la question de la rémunération. Véronique BACLE répond que les salaires varient du SMIC au salaire de cadre.

Enfin, Véronique BACLE informe le conseil municipal que la cuisine est élaborée sur place avec un coût de revient de moins de 5€ par jour et par résident pour 4 repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-07-18 : **Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour le financement de la saison culturelle 2022**

Le 19 janvier dernier, la ville de Richelieu a signé avec la DRAC Centre Val de Loire une convention de développement culturel pour la période 2022.

Cette convention prévoit notamment un soutien annuel de la DRAC aux actions d'animations et de médiations culturelles proposées par la ville de Richelieu (organisation d'expositions, conférences, concerts...) autour de la thématique du XVIIème siècle, et des célébrations des 400ème anniversaire de faits marquants de l'œuvre du Cardinal de Richelieu.

Cette programmation a été établie en concertation avec les associations culturelles de la ville.

Pour pouvoir mettre en œuvre le versement de la subvention, la DRAC Centre Val de Loire demande une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide, selon le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES
	TTC		TTC
Conférences	1 100.00 €	Subvention Leader	19 000.00 €
Concerts	3 500.00 €	Subvention DRAC	15 000.00 €
Théâtre	21 700.00 €	Conseil Régional	3 000.00 €

Exposition	5 000.00 €	Conseil Départemental	3 000.00 €
Richelieu en Arts	5 000.00 €	CCTVV	2 500.00 €
Journées Européennes du Patrimoine	7 000.00 €		
Communication	11 700.00 €	Autofinancement	12 500.00 €
	55 000.00 €		55 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,  
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Délégations au Maire

Monsieur le Maire indique ne pas avoir exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface
20220024	C 201	2 rue Paul Viau Laurence	Habitation et cour	1 a 65 ca
20220025	C 665 à 668	85 rue de la Galère	Habitation, dépendances et jardin	1 a 40 ca
20220026	C 432 et 433	12 rue Jules Chevalier	Habitation	0 a 92 ca
20220027	AC 482	38 route de Loudun	Maison, dépendances et terrain	3 a 40 ca
20220028	C 751	5 rue du Collège	Habitation	0 a 45 ca
2022 0029	AC 63	1 rue de la Lisière	Garage	0 a 91 ca
2022 0030	C 680	77 rue de la Galère	Habitation, dépendances et cour	0 a 445 ca
20220031	A 136 à 141	6 impasse du Pavillon	Maison, dépendances et terrain	26 a 52 ca
20220032	C 750, 1081, 1082 et 1308	7 rue du Collège	Habitation et local commercial	0 a 42 ca
20220033	C 1218 à 1220	7 rue Henri Proust	Maison, dépendances et cour	0 a 111 ca
20220034	C 171, 1034 et 1043	3 rue Bourbon	Local et cour	0 a 877 ca
20220035	C 1282	36 bis rue Bourbon	Garage	0 a 33 ca
20220036	C 807 et 808	3 allée des Sports	terrain	1 a 292 ca
20220037	A 464	5 impasse du Puits de la Roche	Maison et terrain en viager	4 a 98 ca
20220038	A 151 et 152	10 rue Fontaine Mademoiselle	Maison et terrain	13 a 55 ca

1. Communications du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de Richelieu a :

- A obtenu une subvention de 123 445 € au titre de la DSIL pour le projet de rénovation de la maison des associations.

- A obtenu une subvention de 1400 € de l'Agence Nationale du Sport pour mettre en place le dispositif « J'apprends à nager ».
- A obtenu une subvention de 3000 € du Conseil Départemental pour la programmation culturelle autour du 400<sup>ème</sup> anniversaire du Cardinalat de Richelieu.
- De la Refonte des critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDTADE) attribués par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. En 2021, la commune de Richelieu avait perçu 36 991,76 €. En 2022, la ville devrait percevoir 49 157,93€ (+ 12 166,17 €). Cette nouvelle répartition sera validée en session du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire qui aura lieu le 11/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue des élèves des classes CE1 – CE2 – ULIS) de l'école du socle Armand-Jean de Plessis, en remerciement d'une aide versée pour permettre l'organisation d'un voyage scolaire.

#### **Bilan des 1<sup>ères</sup> rencontres du cinéma du Monde**

Peggy CASTERMAN, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, présente un bilan positif des 1<sup>ères</sup> rencontres du cinéma du Monde organisées par l'association du cinéma de Richelieu. Ces 1<sup>ères</sup> rencontres ont connu un franc succès, avec des retours positifs et une programmation variée et des séances adaptées à tous les publics. Elles ont également accueilli 500 élèves des écoles du territoire.

#### **Tournage film « Le voyageur »**

Patrick PENOT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe que la ville de Richelieu a accueilli le tournage du film « Le Voyageur » la semaine du 27 juin au 30 juin. La Mairie a servi de décors (transformée en gendarmerie) pour le tournage de scènes. Les relations avec les équipes du tournage se sont très bien passées. Cela a amené une belle animation dans la ville. D'autres lieux dans la ville ont été utilisés pour des scènes de tournage. Le film devrait être en principe diffusé sur France 3 à la fin de l'année. Pour la mise à disposition des locaux de la mairie, la Production a versé un don de 2000 € au profit du CCAS, équivalent à 500€/jour.

#### **Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du contentieux entre la ville de Richelieu et un propriétaire de la Rue Henri Proust (M. et Mme CHWETZOFF)**

En 2019, un propriétaire de la rue Henri Proust a engagé une procédure contentieuse devant le TA d'Orleans à l'encontre de la commune de Richelieu et/ou du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable SMAEP du Richelais en réparation des préjudices subis du fait d'infiltrations dans la cave de leur maison d'habitation au niveau du mur attenant au trottoir, face au compteur d'eau.

Dans son jugement en date du 22 juin 2021, le TA a rejeté la requête des requérants et a mis à leur charge les frais d'expertise ordonnés par la Présidente du TA et les a condamnés à verser à la commune et au SMAEP une somme de 600 € chacun.

Les requérants ont fait appel du jugement.

Lors de l'audience devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles qui s'est tenue le 16 juin 2022, a écarté la responsabilité pour faute de la commune en rappelant que la commune a réalisé les travaux de réparation et a assisté aux opérations d'expertises, dès 2014. Toutefois, elle reconnaît la responsabilité sans faute du fait du dommage causé aux requérants par un ouvrage public, dû au dysfonctionnement de la canalisation des eaux pluviales. Par conséquent, la Cour a :

- annulé le jugement du Tribunal Administratif
- estimé qu'il revenait à la commune de prendre en charge l'ensemble des dépenses engagées par les requérants qui ont été utiles à la résolution du litige. Elle a par conséquent condamné la commune à verser aux requérants :
  - 3548,18 € de frais d'expertise judiciaire
  - 21 465,54 € décomposés comme suit :
    - 14 455,54 € de frais d'avocat engagés avant la procédure contentieuse
    - 4710 € de frais d'expertise technique
    - 300 € de frais d'huissier
    - 2000 € de préjudice moral des requérants

Le Conseil de la ville de Richelieu a fait part de ses réserves sur l'opportunité de former un pourvoi en cassation, au regard de la jurisprudence administrative, qui admet, le remboursement de l'ensemble des frais qui ont été nécessaires à la résolution du litige.

D'un commun accord avec le conseil de la ville et Groupama (assurance de la ville qui a géré le contentieux), la ville n'a pas formé de pourvoi en cassation.

Groupama prend en charge l'ensemble des frais.

#### **Point sur le dossier de parc éolien sur la commune de Nueil-sous-Faye**

Dans le dossier du parc éolien sur la commune de NUIL-SOUS-FAYE, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi que nous avons introduit à l'encontre de l'arrêt rendu le 4 février 2020 par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

L'association APACHE ainsi que plusieurs riverains entendent engager une nouvelle procédure en demandant au préfet d'injonction au pétitionnaire de déposer un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Il ressort en effet des éléments en possession de l'avocat de l'association que le pétitionnaire n'a pas effectué une telle demande alors qu'il le devait. Pour cette unique raison, l'exploitation du parc éolien peut être suspendue. Mais, surtout, cette dérogation (qui sera ensuite certainement accordée par le Préfet) pourrait être contestée (la jurisprudence du CE étant favorable) et annulée afin de, par ce biais, mettre un terme à ce projet éolien.

En effet, une fois le dossier déposé et instruit et la dérogation obtenue par le pétitionnaire, il sera possible de saisir à nouveau le juge pour contester la dérogation via la notion d'intérêt public majeur. Pour pouvoir obtenir une dérogation, le parc éolien doit être reconnu d'intérêt public majeur, ce qui n'est pas évident en l'espèce et au regard d'une récente position du Conseil d'Etat.

Cette seconde procédure offre donc la possibilité de contester ce projet. Elle va donc d'une part, substantiellement ralentir le projet mais, surtout, donner l'opportunité de contester, par un autre axe juridique, l'autorisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Richelieu qu'il a confirmé un accord pour apporter un soutien (co-requérant) à l'initiative engagée par l'association APACHE de mandater le conseil de l'association pour engager une procédure amiable auprès du Préfet de la Vienne dans le cadre du dossier. Les frais d'honoraires sont pris en charge par un membre de l'association.

#### **Bureau de vote élections législatives**

Monsieur le Maire informe du bon déroulement et remercie les agents de ville ainsi que les assesseurs. Cependant, il rend compte d'un signalement fait par un administré de la ville de Richelieu au bureau des élections de la Préfecture d'Indre-et-Loire signalant un non-respect des règles par un conseiller municipal de Richelieu lors du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives. Il regrette cet incident et rappelle que les membres du conseil municipal se doivent d'être exemplaires et renvoie à la lecture de l'article 1 de la charte de l'élu local.

#### **Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier le 9 juin 2022 de la Directrice Générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Richelieu avait reçu de la Chancellerie des Universités de Paris une facture d'un montant de 120 784,53 €. Dès sa réception, cette facture a soulevé un certain nombre de questions sur la régularité.

L'irrégularité a été constaté par la DDFIP d'Indre-et-Loire chargée du contrôle des comptes de la ville. Sur cette base, Monsieur le Maire a saisi le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, autorité de tutelle de la Chancellerie des Universités de Paris. Ci-après les extraits de la réponse :

- « S'agissant de la forme, vous relevez, en vous appuyant sur l'analyse de la DDFIP d'Indre-et-Loire, que la facture est irrégulière... Je partage votre constat... »
- « Par ailleurs, vous relevez que la dette éventuelle de la commune de Richelieu est couverte par la prescription quadriennale. Sur ce point également, je partage votre analyse... »
- « Mes services se sont rapprochés de ceux de la Chancellerie pour **partager le constat sur l'irrégularité de la facture émise** ».
- Philippe NAUDEAU intervient et informe qu'il n'est pas de cet avis.

### Expression du groupe d'opposition sur le site internet

Lors de la précédente séance du conseil municipal, le groupe d'opposition a posé une question orale sur l'expression du groupe d'opposition sur le site internet.

*Monsieur le Maire indique, comme il l'avait indiqué lors du précédent conseil municipal, l'association des maires d'Indre-et-Loire a été sollicitée pour recueillir des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.*

*L'article 2121-27-1 du CGCT) dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal »*

Le site internet d'une commune entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT dès lors qu'il comporte des informations générales sur les réalisations, les actions du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cela nécessite de modifier le règlement intérieur du conseil municipal et la mise en place d'une rubrique sur le site internet.

### Délai de production des CNI et passeports

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une note d'information a été rédigée pour l'accueil et à destination des demandeurs de nouvelles pièces d'identités (CNI et passeport) pour prévenir des délais de production des titres sécurisés, qui ne sont pas du fait de la commune mais du centre de production des titres, situé à Bourges, qui peinent à honorer les demandes, et annoncent un délai de production de plus de 8 semaines. Monsieur le Maire regrette que les agents de l'accueil de la mairie soient tenus responsables de cette situation par certains demandeurs avec parfois des propos peu agréables.

Monsieur le Maire informe que le collège de Richelieu accueillera les Journée Nationale du Sport Scolaire d'Indre-et-Loire le mercredi 21 septembre.

Monsieur le Maire informe de la réception des rapports d'activité 2021 de Val Touraine Habitat, du Parc Naturel Loire Anjou Touraine et de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Ces rapports sont consultables en version papier à la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h20.

  
Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE



En mairie, le 13/07/2022

La secrétaire de séance,  
Audrey BARON




## Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022-07-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022
2	2022-07-02	Acquisition d'une parcelle à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour la construction de la nouvelle station d'épuration
3	2022-07-03	Approbation de l'actualisation du plan de financement du SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques avenue du Québec
4	2022-07-04	Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation des réseaux et la construction de la nouvelle station d'épuration
5	2022-07-05	Echange de terrains avec un propriétaire
6	2022-07-06	Fixation de la durée d'amortissement des biens - plan comptable M57
7	2022-07-07	Actualisation des tarifs municipaux
8	2022-07-08	Convention de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT)
9	2022-07-09	Mise en place du Passeport du Civisme
10	2022-07-10	Mise en place d'une opération "dictionnaires" pour les élèves entrant en cycle 1 (CE1)
11	2022-07-11	Avenant à la convention de déversement des eaux usées entre la commune de Richelieu et la commune de Chaveignes
12	2022-07-12	RH - Adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
13	2022-07-13	Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
14	2022-07-14	Avis consultatif du conseil municipal sur l'opportunité d'engager une procédure de droit de préemption urbain sur le secteur de la gare
15	2022-07-15	Demande de subvention au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale et de la Dotation Equipement des territoires Ruraux pour réaliser une opération d'aménagement foncier sur le site de la gare
16	2022-07-16	Délibération relative à la mise en restauration de deux tableaux entreposés dans les réserves du musée municipal
17	2022-07-17	Présentation du rapport d'activités 2021 de l'EHPAD Marcel Fortier
18	2022-07-18	Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour le financement de la saison culturelle 2022